



Revue des missions dans le périmètre du MTEI CTM 25 mars 2022

Consciente des difficultés d'adéquation des missions et des moyens qui pèsent sur les DREETS et les DDETS dans le contexte d'un cadrage budgétaire très contraint pour 2021, la ministre a lancé une nouvelle revue des missions pour identifier les missions sur lesquelles agir pour retrouver des marges de manœuvre, parallèlement aux discussions budgétaires engagées en vue du PLF 2022.

Il s'agit dans le cadre de cet exercice :

- D'assurer la qualité de service rendu aux usagers
- De recentrer l'action des services déconcentrés sur leur cœur de métier et leurs fonctions de pilotage et de régulation
- De remobiliser des équipes confrontées à une charge croissante.

Dans le champ du MTEI, le réseau DREETS/DDETS déploie ses missions en réponse à plusieurs grands enjeux:

- Accompagner les entreprises, le développement de l'emploi et des compétences, tout particulièrement aujourd'hui pour favoriser la relance ;
- Favoriser l'insertion et l'inclusion dans l'emploi des plus fragiles et lutter contre l'exclusion
- Anticiper et accompagner les mutations économiques, dans le cadre de démarches partenariales, sécuriser les parcours professionnels, garantir les conditions d'élaboration et la mise œuvre efficace des PSE, participer aux actions de revitalisation territoriale ;
- Veiller au respect du droit du travail, améliorer la qualité du travail ;
- Développer, accompagner et animer le dialogue social sur le territoire.

Les réflexions engagées contribuent à ce repositionnement stratégique des services, tant du point de vue de ses missions que de ses métiers et modes d'intervention. Elles visent à rechercher la meilleure productivité, en simplifiant et modernisant la gestion, les processus et les procédures.

Il s'agit avant tout d'améliorer la vie quotidienne des agents et d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

Les mesures décidées visent ainsi à supprimer les doublons, recentrer les activités sur les missions cœur de métier, moderniser et simplifier les procédures, notamment grâce à la numérisation.

Les travaux engagés au printemps ont associé les préfets, les DREETS et les DDETS(PP) pour remonter des propositions partagées avec les administrations centrales ainsi que 4 groupes de travail avec des agents des services.

La mise en œuvre de ce plan d'action est prévu pour l'essentiel en 2022. Il prévoit en particulier les mesures suivantes :

1/ La suppression de missions exercées en doublon

- Au 1/9/2021, le décret n° 2021-1122 du 27 août 2021 confie aux seules URSSAF/CMSA l'analyse au fond des accords d'épargne salariale. Le contrôle de complétude préalable reste du ressort des DDETS(PP) avant transmission aux URSSAF. Une instruction du 30 août 2021 de la direction générale du travail précise ces dispositions.
- L'instruction par les DDETS(PP) des agréments des SCOP sera supprimée par une instruction de la DGT pour ne conserver que l'instruction par la confédération générale des SCOP.

2/ Recentrer les effectifs sur les missions stratégiques

- En matière de politique du titre professionnel, les actes de gestion seront transférés à l'AFPA (notamment l'habilitation des jurys, le transfert de l'édition et de l'envoi des titres et examen de la recevabilité de la VAE) par voie réglementaire et dans le cadre du déploiement de nouvelles fonctionnalités du SI CERES.

Afin d'alléger la charge des services, il a été décidé de transférer à l'Afpa, sans transfert de personnel vers l'AFPA, une partie des activités de la politique du titre:

Un premier chantier concernera à l'échéance de septembre 2022 l'édition et envoi des parchemins, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation et des notifications de résultats aux candidats en échec total

Un second chantier à l'horizon novembre 2022 portera sur :

- l'Instruction des demandes d'habilitation des membres de jury des titres professionnels,
- le traitement des décisions de recevabilité VAE
- et le traitement des décisions d'équivalence

L'Afpa assure déjà, au titre de ses missions nationales de service public et sur demande des services déconcentrés, certaines de ces activités (instruction des demandes d'habilitation des membres de jury des titres professionnels et traitement des décisions de recevabilité VAE).

Les conditions d'opérationnalisation sont travaillées en étroite association avec les référents régionaux et départementaux de la politique du titre pour analyser les solutions à l'étude sur les chantiers organisation, informatique, traitement de flux d'informations et de s'assurer de leur adéquation avec les pratiques des services et les mesures d'accompagnement.

- Le transfert de la gestion des frais de déplacement et du versement de l'indemnité forfaitaire annuelle des conseillers du salarié à l'ASP est à l'étude.
- Les organisations syndicales dont les ressources sont inférieures à 230.000 euros peuvent publier leurs comptes soit sur le site internet de la DILA ou leur propre site, soit auprès de la DREETS compétente. La procédure de dépôt des comptes sera simplifiée par voie réglementaire en instaurant un canal unique, via le site de la DILA.

3/ Poursuivre l'adaptation des outils numériques et la dématérialisation des procédures

- Depuis cet été, le service « Mon Activité Formation » permet la télé-saisie de la déclaration d'activité des organismes de formation. Elle remplace un imprimé CERFA qui génèrait de la saisie manuelle. Je demande également à l'IGAS d'expertiser l'obligation de maintenir cette déclaration.
- Le recours à la procédure dématérialisée pour l'homologation des ruptures conventionnelles par les DDETS(PP) est rendu obligatoire à partir du 1^{er} avril 2022 et le système d'information refondu en conséquence.

Les moyens nécessaires sont également mobilisés pour avancer rapidement sur les chantiers suivants :

- La numérisation du recueil des accords d'entreprises pour faciliter leur dépôt ;
- Le développement d'un système d'information de conventionnement pour l'IAE ;
- La finalisation de la refonte des systèmes d'information de l'alternance et la dématérialisation du processus, de la contractualisation au paiement des aides ;
- L'outillage des capacités de pilotage et d'anticipation par la DATA autour de 4 premières thématiques prioritaires: ciblage d'entreprises, analyse des accords d'entreprise, cadrage du Labor data hub, forge et communs numériques.

D'autres gains en efficacité sont prévus par des mesures de modernisation et rationalisation :

- La dématérialisation des déclarations d'activité des organismes de formation est réalisée.
- L'évolution de l'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels auprès des DREETS vers une procédure déclarative.
- La liste des défenseurs syndicaux fera l'objet d'une révision annuelle à échéance fixe sous forme dématérialisée.
- L'évolution par voie réglementaire du fonctionnement de la commission départementale des enfants du spectacle pour donner la possibilité au préfet de région de l'instituer à son niveau, ou au niveau interdépartemental, revoir sa composition et dématérialiser les dossiers.
- La dématérialisation de la transmission à la DDETS du rapport annuel d'activité des conseillers du salarié.

- La dématérialisation des rapports des services de santé au travail et la centralisation des données dans un SI sera prévue par le décret d'application de la loi santé au travail.
- L'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public est entièrement dématérialisé depuis le 15 février 2022. Le système d'information AGECAP a été adapté en conséquence.
- En lien avec le ministère de l'Intérieur, étudier la simplification du processus d'octroi des médailles du travail.